



Projet de taxation des e-cigarettes : encourageant, mais pas suffisant.

Le vrai enjeu pour la santé publique est dans l'augmentation de la taxe sur les cigarettes conventionnelles.

Les politiques fiscales et tarifaires sont largement reconnues – notamment par la Convention-cadre de l’OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) que la Suisse a signé en 2004 – comme étant l’un des moyens les plus efficaces pour agir sur la demande et, partant, sur la consommation de produits du tabac. Une taxation efficace du tabac apporte en outre une contribution non négligeable au budget de l’Etat. Dès lors la CFANT salue la réintroduction d’une taxe sur les cigarettes électroniques.

La CFANT considère que la taxation des cigarettes électroniques doit viser un double objectif :

- **Dissuader les non-consommateurs, en particulier les enfants et les jeunes,** de consommer des cigarettes électroniques, lesquelles ne sont pas exemptes de risques pour la santé ;
- **Inciter fiscalement les consommateurs de produits du tabac (cigarettes combustibles et tabac chauffé) à utiliser les cigarettes électroniques,** lesquelles diminuent l’exposition aux produits toxiques.

Si la CFANT soutient l'idée de soumettre la cigarette électronique à la loi sur l'imposition du tabac, elle regrette fortement que cela ne soit pas fait en considérant l'ensemble des produits assujettis à la loi et en augmentent fortement la taxation du tabac. Déterminer un système d'imposition des cigarettes électroniques indépendamment de ceux en vigueur pour les autres produits du tabac pourrait comporter des effets négatifs d'un point de vue de santé publique : des prix similaires entre les différents produits n'ont pas le potentiel d'inciter les consommateurs de produits du tabac à utiliser les cigarettes électroniques. **Cela risque donc de maintenir voire même d'augmenter le nombre de fumeurs/euses.** La CFANT entend alerter le Parlement sur cet aspect.

La CFANT recommande une stratégie globale pour la régulation du marché du tabac et de la nicotine prenant en compte : le danger pour la santé de la population des différents produits, le nombre de personnes dépendantes, les frais à charge pour l'assurance maladie, les coûts sociaux, les rentrées fiscales pour la Confédération (financement des assurances sociales).

Ainsi, la CFANT soutient partiellement le projet de modification de loi sur l'imposition du tabac proposé par le Conseil fédéral :

1. Dispositions présentes dans le projet de modification de loi et saluées par la CFANT

- **Taxation des liquides par ml de liquide que par mg de nicotine:** Ce système de taxation rejoint ce qui est appliqué dans les autres pays et permet des comparaisons internationales.
- **Différenciation de taxation entre les produits rechargeables et jetables :** Les cigarettes électroniques jetables sont particulièrement problématiques : leur batterie non rechargeable a un impact environnemental évident, leurs concentrations de nicotine sont élevées, souvent supérieures aux normes autorisées, et la présence de sels de nicotine peut rapidement induire une dépendance. Les taxer davantage peut permettre de dissuader certains consommateurs à se diriger vers ces produits.

2. Dispositions présentes dans le projet de modification de loi et qui devraient être encore adaptées

- **Taux de taxation des cigarettes électroniques** : Dans le projet actuel du Conseil fédéral, le niveau de taxe des e-cigarettes est très élevé par rapport à ce qui se fait à l'étranger alors que la situation est inverse pour les cigarettes combustibles. Si l'on ne procède pas à une révision totale de la loi sur l'ensemble des produits, la taxation actuellement proposée pourrait conduire à une augmentation du nombre de fumeurs de cigarettes traditionnelles dans la population suisse, par effet de substitution, et notamment chez les personnes de 15 – 34 ans où le nombre de fumeurs est le plus élevé.

3. Dispositions manquantes dans le projet de modification de loi

- **Révision totale de la loi** : Le prix de vente au détail est un élément déterminant pour l'attractivité d'un produit. Les cigarettes conventionnelles restent de loin les plus toxiques (elles tuent 50/100 des personnes fumeuses au long cours, contre 1-10/100 pour les cigarettes électroniques). **Les cigarettes conventionnelles devraient donc être taxées plus fortement, tout comme les autres produits à base de tabac.** Actuellement, le niveau de taxation varie fortement d'un produit du tabac à l'autre (notamment 12 % pour le tabac chauffé, contre une moyenne de 55% pour les cigarettes conventionnelles). Ce régime d'exception pour le tabac chauffé permet à certains producteurs d'engendrer des profits disproportionnés au lieu de contribuer au financement de l'AVS.
- **Taxer plus fortement les produits avec des sels de nicotine** : La protection de la jeunesse et des personnes non dépendantes à la nicotine passe surtout par la régulation des e-liquides contenant des sels de nicotine. En limitant le réflexe de toux généré par la fumée et la nicotine libre, ces sels facilitent l'inhalation, donc facilitent l'entrée en consommation notamment des jeunes.
- **Donner au Conseil fédéral la compétence d'adapter dans le futur l'impôt sur les cigarettes électroniques et sur les autres produits du tabac** : En ayant la compétence d'adapter l'impôt sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques, le Conseil fédéral pourrait réagir rapidement aux nouveaux développements et aux nouveaux produits afin de maintenir l'effet recherché par la taxation (en particulier l'effet dissuasif auprès des jeunes et des non-consommateurs). Sans cette mesure, une modification de loi serait nécessaire pour adapter la taxation à chaque évolution du marché et les lourdes procédures exigées par de telles révisions compromettraient les efforts de santé publique.
- **Allouer une partie des taxes de tous les produits concernés, y compris les cigarettes électroniques, au Fonds de prévention du tabagisme comme redevance**: Aujourd'hui, seules les cigarettes et le tabac à fine coupe contribuent au Fonds de prévention du tabagisme (FPT). Avec l'évolution du marché, cette pratique est obsolète. La mission du FPT est de financer des mesures de prévention qui empêchent l'entrée dans la consommation de tabac, encouragent l'arrêt et protègent la population contre le tabagisme passif. Ces mesures concernent l'ensemble des produits du tabac et de la nicotine.

La Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et l'acceptation de l'initiative populaire « Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac » rappellent que la taxation est une mesure nécessaire, mais non suffisante. Les taxes sur le tabac devraient être appliquées dans le cadre d'une stratégie globale et complète de lutte antitabac. Cette stratégie passe non seulement par une interdiction totale de toute forme de publicité pouvant atteindre les enfants et les jeunes, mais aussi par l'accessibilité financière des produits de désaccoutumance enregistrés auprès de Swissmedic (substituts nicotiniques pharmacologiques) à travers leur remboursement par les caisses d'assurance maladie.